

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon & Consorts
relative à la reproduction dans des documents publics de l'oeuvre de Monsieur Philippe Geluck «Le chat»

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à la reproduction dans des documents publics de l'oeuvre de Monsieur Philippe Geluck «Le chat», déposée et lue au Conseil communal du 10 mai 2021.

Question 1 :

*Les dessins de «Le chat» sont-ils déjà tombés dans le domaine public ?
Dans la négative, qui est le détenteur des droits liés aux dessins de «Le chat» ?*

Réponse 1 :

D'après des renseignements pris auprès d'avocats spécialisés dans ce domaine, on peut considérer que les dessins du Chat de M. Philippe Geluck sont tombés dans le domaine public et utilisables comme tels si vous avez acheté les livres dans lesquels vous prenez les dessins ou si vous utilisez ceux qui figurent sur internet puisque vous payez les logiciels que vous installez ou acquérez avec un ordinateur.

Question 2 :

Dans le cas où «Le chat» ne serait pas libre de droit, est-ce que le détenteur de ces droits fait partie du réseau de relations de la Municipalité ?

Réponse 2 :

La Municipalité ne voit pas ce que signifie «le réseau de relations» et le rapport avec l'interpellation.

Question 3 :

Toujours dans le cas où «Le chat» ne serait pas libre de droit, la Municipalité est-elle autorisée à utiliser ces dessins dans des documents officiels, publics et publiés sur internet ? Et combien ces droits ont-ils coûté ?

Réponse 3 :

Jusqu'à preuve du contraire, la Municipalité ne voit pas pourquoi elle ne serait pas autorisée à utiliser les propos et dessins du Chat de Geluck dans ses communications et autres rapports, dès lors qu'aucune dépense n'a été occasionnée par cette utilisation pas plus que les documents en question ne sont produits à des fins commerciales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon & Consorts relative à la reproduction dans des documents publics de l'oeuvre de Monsieur Philippe Geluck «Le chat».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 27 septembre 2021.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire

J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 4 octobre 2021.